

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

Pour : 8

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à SEGOND Éric

Secrétaire de séance : LATIL Jessica

Objet : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Remplace la délibération 2024-50
Madame Françoise MESTRE quitte la salle

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
- **Vu** la demande de Monsieur André MESTRE d'acquérir une partie du domaine public aux Ribes,
- **Vu** la délibération 2023-82 fixant les prix de vente du foncier communal,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur André MESTRE d'acquérir une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée à la délibération au prix de 65€ le m².

Afin de réaliser cette vente, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette partie du domaine public.

Cette partie du domaine public n'étant ni empruntée par le public, ni affectée à la circulation publique, il convient de constater sa désaffectation et prononcer son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée à la délibération.

Autorise le Maire à céder une partie du domaine public sur la base de l'esquisse annexée à la délibération au prix de 65€ le m² à Monsieur André MESTRE.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Informe que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Monsieur André MESTRE.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Eric Segond
Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.